



FORMULAIRE D'ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE DE LA SIGNATURE



Pour la marque : Agneau de Tradition Bouchère

ARTISAN BOUCHER ACHETEUR EN CARCASSES. réf : DOC ANT09 CFBCT

Je, soussigné.....
représentant l'entreprise

[] Adresse boutique 1

Tél. : Fax :

Mail (@) :

Commercialisant en : compléter, le cas échéant

[] boutique 2 (adresse)

[] Marché..... [] Camion

=> Déclare avoir pris connaissance des exigences du règlement d'usage de la signature Agneau de Nos Terroirs (ANT), propriété d'INTERBEV, portant sur un agneau Identifié, Sélectionné, Tracé, Etiqueté et Contrôlé.

=> M'engage à ne commercialiser sous la marque Agneau de Tradition Bouchère (ATB) associée à la signature Agneau de nos Terroirs (ANT), que des viandes d'agneaux provenant exclusivement d'abatteurs, ateliers de découpe et grossistes engagés dans la démarche « ANT » et déclare m'approvisionner auprès des fournisseurs suivants¹ :

Table with 3 columns: NOM DE VOS FOURNISSEURS, Code Postal, Ville

=> M'engage à appliquer les exigences de traçabilité définis à l'article 5.6 du règlement d'usage (voir au verso)

- Vérifier à l'entrée des produits la présence des signes d'identification de la marque et de la signature attestant de la traçabilité en amont des produits.
• Vérifier la traçabilité au vu des documents d'accompagnement des produits.
• Identifier les viandes à la vue du consommateur par la marque ATB et la signature ANT ainsi que par l'indication de l'origine et de la catégorie « Agneau » .

=> Déclare vendre l'agneau à la marque « Agneau de Tradition Bouchère »

[] En exclusivité

[] En non-exclusivité : dans ce cas, je m'engage à assurer une identification et une séparation claire du rayon ATB

=> M'engage à respecter les règles de traçabilité et d'étiquetage définies à l'article 7 du règlement d'usage de la signature Agneau de Nos Terroirs (voir au verso).

=> M'engage à respecter les dispositions de la charte graphique relative à l'utilisation du logo de la signature Agneau de Nos Terroirs.

=> J'accepte tout contrôle des agents mandatés par INTERBEV Ovins et m'engager à collaborer à ces contrôles, en tant que de besoin.

Fait à, le

Cachet et signature

¹ Indiquer la raison sociale, le code postal et la ville de votre ou vos fournisseurs d'agneaux ANT engagés. Si vous changez de fournisseurs vérifiez qu'ils sont engagés dans la démarche ANT et informez votre « porteur de démarche ».



EXTRAIT DU REGLEMENT D'USAGE

5.6 POUR LES ENTREPRISES ASSURANT LA VENTE DE LA VIANDE AU CONSOMMATEUR :

- **La vérification à l'entrée des produits** de la présence des signes d'identification de la marque et de la signature attestant de la traçabilité en amont des produits.
- **La vérification de la traçabilité** au vu des documents d'accompagnement des produits.
- **Une identification et une séparation claire du rayon ATB** en cas de double rayon.
- **L'identification des viandes à la vue du consommateur par une marque et la signature** ainsi que par l'indication de l'origine et de la catégorie « Agneau ».

7 ETIQUETAGE

La signature ne peut être utilisée que sur des viandes d'agneaux étiquetées ou présentées à la vente avec une « Présentation sur le lieu de Vente » (PLV) comportant au moins :

- Une marque associée à la signature
- Le logo de la signature dans le respect de la Charte Graphique
- L'origine de la viande
- La catégorie d'agneau
- Les informations de traçabilité.

CRITERES DE SELECTION DES VIANDES « AGNEAU DE TRADITION BOUCHERE »

La marque « Agneau de Tradition Bouchère » ne peut être utilisée que sur des viandes d'agneaux issues de carcasses ayant fait l'objet d'un tri préalable à l'abattoir de façon à satisfaire les critères suivants :

- Poids 22 kg maximum
- Catégorie d'animal : Agneau
- Conformation EUR
- Etat d'engraissement 2,3
- Viande de couleur claire
- Gras blanc et ferme